

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2021 - 35</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 30/04/2021</b>	<b>Objet</b> : Dérogation espèces protégées – création d'un bassin d'écrêtement des crués à Germaine et Villers-Allerand (51)	<b>Avis</b> : Favorable avec recommandations

**Contexte**

La société SNCF Réseau prévoit la création d'aménagements destinés à atténuer les effets des crues de la Germaine au niveau du tunnel ferroviaire de Rilly-la-Montagne dans la Marne.

Les principaux aspects du projet, qui affectent les espèces protégées, sont :

- le défrichement d'1,8 hectare de forêt pour la création d'un bassin d'écrêtement des crues ;
- le confortement de berges sur un linéaire d'environ 25 m, entraînant la destruction de frayères.

Le principal impact du projet est le défrichement d'une superficie d'1,8 ha pour l'excavation du bassin d'écrêtement. Les espèces utilisant cette emprise sont principalement des oiseaux et des chiroptères. Le statut des oiseaux observés n'est pas précisé et on peut considérer que tous sont potentiellement nicheurs dans l'aire d'étude. Le potentiel de gîte pour les chiroptères, évalué dans le diagnostic faune / flore, est existant mais apparaît faible ; la zone concernée par le projet semble avant tout utilisée pour la chasse. Quatre espèces d'amphibiens ont également été contactées ; aucun site de reproduction n'a été identifié, mais la zone à défricher peut constituer un habitat terrestre pour ces espèces.

La solution proposée pour le bassin d'écrêtement utilise un système de regard de régulation qui permet de ne rediriger que les débits exceptionnels vers le bassin et de conserver un débit minimal dans le lit naturel du cours d'eau.

Plusieurs mesures sont prévues pour réduire l'impact de la destruction des habitats forestiers :

- abattage des arbres en automne, période de moindre vulnérabilité pour les oiseaux et les chiroptères,
- maintien des arbres morts et chandelles à proximité du bassin,
- pose de barrières anti-franchissement pour les amphibiens autour du chantier pour éviter la destruction d'individus,
- utilisation d'une clôture perméable à la petite faune pour la sécurisation du bassin,
- réutilisation de la terre végétale du site et reconstitution d'un couvert végétal dans le bassin après son excavation, afin de reconstituer la fonctionnalité du milieu pour l'alimentation des oiseaux et des chiroptères.

Afin de compenser la destruction d'habitats, les emprises acquises par SNCF réseau et non aménagées, soit environ 1 ha en bordure du bassin et de la Germaine, seront laissées en libre évolution.

Enfin, en aval du tunnel ferroviaire, des travaux de confortement des berges de la Germaine au pied du talus ferroviaire auront pour conséquence la destruction d'une petite surface de frayères. Les aménagements prévus ont été conçus de façon à reconstituer ces frayères à l'issue des travaux.

### **Questions au CSRPN**

Les mesures de réduction et de compensation proposées sont-elles suffisantes pour assurer la permanence des fonctionnalités du milieu ?

La dérogation nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

### **Supports de réflexion**

Dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant l'étude d'impact et ses 17 annexes.

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Il est écrit qu'il existe depuis 2001 des inondations régulières lors de forts orages sur cette voie ferrée ainsi qu'à l'entrée du tunnel côté Germaine. En aval de la tête de tunnel, des inondations surviennent également au passage à niveau du croisement de la ligne ferroviaire avec la RD 71.

C'est effectivement un fait qui remet en cause la sécurité de la ligne et sur lequel il faut donc pouvoir agir. Cependant, il aurait été intéressant de connaître et analyser les raisons de ces inondations régulières afin de tenter d'agir sur leurs causes. Celles abordées p.16 (un débordement du fossé du chemin forestier contigu au tunnel ferroviaire, régulièrement obstrué par des coupes de bois et un débordement des mares situées dans la propriété riveraine, à environ 50 m au Nord-Est de la tête de tunnel) ne semblent pas réalistes du tout, les mares faisant plutôt tampon et mini « bassin de rétention » plutôt que l'inverse. L'analyse des nombreuses discontinuités (beaucoup d'ouvrages bétonnés) aurait pu être ainsi plus poussée.

Au niveau du bassin de rétention, un grillage laissant passer la petite faune est mis en place ce qui est une bonne chose. Cependant, il n'est pas précisé clairement quels seront les aménagements (pentes, ..) qui permettront aux espèces terrestres d'arriver et de sortir facilement du plan d'eau.

En 6.3, pour les impacts sur les lisières, les rives de la Germaine la mesure de compensation « ilot de sénescence » n'est pas adaptée. Il aurait fallu être plus clair avec pour chaque impact une mesure sans avoir à fouiller l'ensemble du document (pour retrouver les tableaux de synthèse au début p.7 à 12).

Il serait nécessaire d'être plus précis pour le contrôle des arbres à cavités avant abattage (et mettre en place si nécessaire un protocole adapté aux espèces découvertes et donc adapter, le cas échéant, la dérogation.

« SNCF Réseau se charge du suivi des incidences sur l'environnement, du bon fonctionnement des mesures, mais aussi de l'appréciation précoce de nouvelles incidences pouvant survenir lors de la réalisation des travaux. » Certes, mais des informations très précises sont attendues :

- vérifier la bonne implantation de la végétation et de procéder au remplacement des pieds si nécessaire. Dans le cas où plusieurs individus d'une même espèce ne subsistent pas, de nouvelles plantations adaptées au milieu seront proposées. Oui mais par qui ?
- le bon retour de la faune pour la chasse et le gîte (avifaune, chiroptères, petits mammifères) autour et dans le bassin de rétention. Par quelles méthodes et suivis ce retour sera-t-il évalué ?

Ces suivis et recommandations nécessitent une expertise poussée qui n'est pas assurée par les éléments fournis. Il serait bon que SNCF se fasse accompagner par des experts comme il l'a été pour intégrer les enjeux chiroptères avec le CEN par exemple.

P.112, il est dit qu'un entretien annuel aura lieu dans le bassin pour que la végétation n'entrave pas son bon fonctionnement. Il sera nécessaire de préciser les dates et modes d'intervention afin de ne pas impacter la faune éventuellement présente (pas d'intervention entre février et juin).

### **Avis du CSRPN**

Favorable avec recommandations

### **Recommandations**

- s'assurer d'un accès sans risque aux berges du bassin
- bien contrôler les arbres à cavités avant abattage et mettre en place si nécessaire un protocole adapté aux espèces découvertes et donc adaptation de la dérogation en cas d'impact.
- s'assurer un accompagnement expert pour le suivi des mesures et indiquer les calendriers et durée de ces suivis.
- préciser les dates et modes d'intervention de gestion de la végétation du bassin, afin de ne pas impacter la faune éventuellement présente (pas d'intervention entre février et juin).

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission dérogation  
espèces protégées du CSRPN Grand Est

